

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-38-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Modification de la décision 2025-29-P : Demande de subvention auprès du Département du Vaucluse pour la mise en œuvre de l'action 6.5 du PAPI de l'Ouvèze : Réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille- Tranche 1 : AMO »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération n° 2024-29 visant l'approbation du PAPI de l'Ouvèze Provençale,
Vu la délibération n°2025-18 du SMOP visant la création d'autorisations de programmes et crédits de paiements,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouvèze Provençale 2025-2031, labélisé par courrier de Madame la Préfère coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1er aout 2025.

Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouvèze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 6.5 vise la réalisation des travaux de confortement de la Contre-Seille et représente à elle seule près de 50% des estimations financières du PAPI. La mise en œuvre de cette action fait l'objet d'une autorisation de programme acté par délibération n°2025-18.

La présente demande constitue une première phase de mise en œuvre de l'action globale 6.5 et vise la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
ETAT au titre du FPRNM	140 000	50 %
Département du Vaucluse	56 000	20%
Total subventions en €	196 000 €	70%
Autofinancement SMOP	84 000 €	30%
Total en €	280 000 €	100%

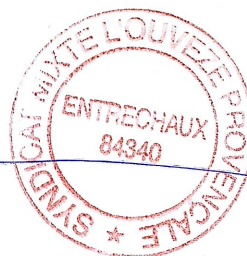
SOLLICITE auprès du Département du Vaucluse, une subvention d'un montant de 56 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-38-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 28 OCT. 2025

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.